



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-686**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**FERMETURE**  
**CHEMIN DE 5 HEURES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;**

**VU le Code de la route ;**

**VU le Code de la voirie routière ;**

**VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur le chemin de 5 heures pour assurer la sécurité des usagers ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin de 5 heures, portion comprise entre la parcelle BS17 (Propriété de M. SOUYRIS) à la parcelle BS 31, du jeudi 18 décembre 2025 au vendredi 20 mars 2026.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2025.

